

Conditions générales de réservation et de vente pour les saisonniers

Article 1 Modalités de réservation et de paiement

1.1 Réservation

Un contrat spécifique pour chaque type de prestation sera conclu entre le CROUS et le bénéficiaire du logement désigné sous le terme « Bénéficiaire ».

Les tarifs sont fermes et comprennent : la connexion internet, kit hygiène (à l'arrivée). Un forfait ménage fin de séjour pourra être appliqué.

1.2 Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues doit être effectué en 2 étapes :

- Pré réservation de 100€
- Le solde au plus tard 10 jours avant le début du séjour, Dans le cas contraire, annulation automatique de la réservation et non remboursement de l'acompte.

Une caution est exigée pour les logements. En cas de dégradations constatées après le départ de l'occupant du logement, dans les chambres, le CROUS adressera, par mail, au Bénéficiaire une facture détaillée du montant à payer pour couvrir ces dégradations, que ce dernier s'engage à régler par virement bancaire dans un délai de quinze jours.

1.3 État des lieux

Le CROUS s'engage à remettre des locaux propres et en bon état de fonctionnement.

Le Bénéficiaire est invité à prendre connaissance de l'état des lieux d'entrée mis à disposition et à faire remonter à la cité toutes constatations d'éléments non conformes aux conditions prévues par le contrat dans les 48h suivant son arrivée. En l'absence de réserves expresses formulées par le Bénéficiaire, celui-ci déclare les lieux en état et conformes.

Toute dégradation ou perte survenue durant le séjour, et constaté par le CROUS après le départ sera imputé au Bénéficiaire et fera l'objet d'une facturation (cf modalités point 1.2).

Le logement doit être rendu propre et totalement vidé des effets personnels du Bénéficiaire. « Les poubelles devront être vidées et déposées dans les containers de la cité. Tout objet laissé sera jeté. Aucun bagage ne pourra être conservé par la cité.

1.4 Dates de séjours

Les dates de séjours sont impératives. Le Bénéficiaire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Les horaires à respecter pour la prise de possession des chambres sont les suivantes : pendant les horaires d'ouverture du secrétariat de 14h à 16h30. La cité devra être prévenue en cas de retard.

- Cité Colombière 04 67 04 28 48
- Cité Triolet 04 67 04 10 80

Le logement devra être libéré et les clés rendues à l'accueil de la cité le jour prévu et au plus tard à 10 heures.

Article 2 Conditions d'accueil

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente.

Article 3 Assurance

Le Bénéficiaire doit avoir une assurance couvrant sa responsabilité civile privée à l'égard du CROUS.

Le Bénéficiaire est responsable de son logement ainsi que du mobilier et du matériel qui l'équipe. Le montant de toute dégradation constatée sera à la charge du Bénéficiaire.

Le CROUS décline toute responsabilité pour les vols dont le Bénéficiaire pourrait être victime dans l'enceinte de la cité universitaire.